

(1)

(N° 221.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1879.

Indemnité de voyage et de séjour des magistrats siégeant dans les assises ordinaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'article 74 de l'arrêté Royal du 18 juin 1853, en attribuant aux magistrats des cours d'appel, qui siègent dans les assises ordinaires ailleurs qu'au chef-lieu de la cour, une indemnité de voyage et de séjour de 23 francs par jour, fixe en même temps comme maximum qui ne peut être dépassé, la somme de 500 francs.

Cette somme est insuffisante lorsque les assises se prolongent au-delà du terme ordinaire de leur durée. Aussi, le législateur a-t-il eu soin de supprimer la limite de 500 francs pour les grandes assises prévues par la loi du 15 avril 1878, article 12. Or, les assises ordinaires peuvent exceptionnellement, et sans qu'il soit toujours possible de le prévoir, avoir une durée assez longue, qui peut même dépasser un mois. On en a eu un exemple cette année à Anvers, où une session a duré quarante-quatre jours. Il est juste qu'en pareil cas, l'indemnité soit réglée comme elle l'est quand il s'agit de grandes assises. On ne peut admettre, en effet, qu'il y ait pour des magistrats des dépenses imposées qui ne soient pas remboursables.

Tel est le but du projet de loi que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en Notre Nom, aux Chambres Législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

L'indemnité de voyage et de séjour des magistrats qui, dans le cas prévu par l'article 74 de l'arrêté Royal du 18 juin 1855, ont siégé ou qui siégeront, à l'avenir, dans les assises ordinaires, sera réglée conformément à l'article 12 de la loi du 13 avril 1878.

Donné à Bruxelles, le 21 juillet 1879.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.
